

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2007

MAÎTRISE DE L'IMMIGRATION - (n° 57)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 190

présenté par
Mme Pau-Langevin et M. Blisko
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 2 de cet article par les mots :

« , dont le contenu est défini par décret en Conseil d'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'appréciation de la connaissance des valeurs de la République requise pour apprécier l'insertion de l'étranger doit être définie pour éviter tout risque d'arbitraire.